

Par **B. Bz.**

## Droit sur internet : un casse-tête pour les juristes

Une récente décision place Facebook dans la sphère privée



Me Alain Bensoussan. (Photo DR)

Le cabinet d'avocats parisien Alain Bensoussan a été signataire de la charte du droit à l'oubli, après avoir participé à sa réflexion, charte initiée en 2010 par le gouvernement de l'époque. « **Chacun est archiviste de son passé** », se plaît à dire Me Alain Bensoussan. Il défend ce droit que les juridictions européennes devraient bientôt réglementer puisqu'il n'a pas encore de véritable existence juridique.

Cet avocat constate pourtant que le contentieux autour de cette question ne cesse de croître. On sait combien, une fois mises en ligne, les possibilités de retrait d'un certain nombre d'informations sont difficiles, au point de constituer ce que l'on a appelé un « casier numérique ». Mais, selon Alain Bensoussan, ce droit est déjà pris en compte. Il rappelle que la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés) a par exemple récemment infligé une amende de 10 000 euros à l'encontre d'une association pour atteinte au « droit à l'oubli » des internautes. Cette association mettait en ligne des décisions de justice non « anonymisées », portant ainsi atteinte au droit au respect de la vie privée. La limite de ce droit à l'oubli est évidemment celle du droit à l'information, et plus encore du devoir de mémoire. **Cet avocat spécialiste des nouvelles technologies plaide pour que le monde réel et le virtuel soient soumis aux mêmes règles.** La toute récente décision de la Cour de cassation va selon lui dans ce sens. Elle a jugé que, dans certaines conditions, les propos tenus sur Facebook sont privés et ne peuvent faire l'objet de poursuites pour injures publiques. « La Cour de cassation a considéré plusieurs points, et notamment qu'il s'agit d'un compte fermé, comme le sont les groupes d'amis dans la vie réelle », précise l'avocat.

PUBLICITÉ